

DECISION

concernant la déclaration sans suite d'un
marché afférent à la fourniture des pièces
et des accessoires pour les infrastructures
des lignes aériennes de contact des
trolleybus du réseau de Limoges Métropole
(en 2 lots)

N° 27450

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU la délibération n° 4.2 du conseil communautaire en date du 19 février 2025 relative à la planification 2025 des achats ;

VU le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2124-2 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation en 2 lots, ayant pour objet *la fourniture des pièces et des accessoires pour les infrastructures des lignes aériennes de contact des trolleybus du réseau de Limoges Métropole* a été lancée, par voie de publicité, le 22/08/2025, la date limite de remise des offres étant fixée au 17/10/2025 ;

CONSIDÉRANT que les deux offres reçues pour les lots n° 1 et 2 ont été jugées irrégulières au motif d'offres incomplètes ; l'acte d'engagement et le mémoire technique étant absents pour la première offre, le mémoire technique et le bordereau des prix unitaires étant absents pour la seconde offre ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique permet à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime qui, en l'espèce, tient à la présentation d'offres irrégulières pour les deux lots ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DECIDE

La procédure n°2025-F117 relative à « *la fourniture des pièces et des accessoires pour les infrastructures des lignes aériennes de contact des trolleybus du réseau de Limoges Métropole* » - *Lot 1 : Fil de contact des trolleybus 107mm2, attache et transversaux* et *Lot 2 : Appareils de ligne, dispositifs et site d'emperchage* est déclarée sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Publié le mardi 28 octobre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

087-248719312-20251028-AU25_27450H1-AU

Reçu en Préfecture le 28/10/2025